

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'EURE

14 SEP. 2018

ARRIVÉE

COMMUNE DE LA GOULAFRIERE

Enquête publique portant sur l'élaboration de la charte de conservation du bocage

Par arrêté n°3/09.2018 en date du 12 septembre 2018, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration de la charte de conservation du bocage sur la commune de la Goulafrière.

A cet effet, Monsieur Yves GOURVES, militaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de la Goulafrière du mercredi 3 au mercredi 17 octobre 2018, soit une durée de 15 jours pleins et consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le mercredi de 09h00 à 12h00, le vendredi de 15h00 à 17h00).

Le commissaire-enquêteur siègera en mairie de La Goulafrière pour se tenir à la disposition du public et recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- **Vendredi 05 octobre 2018 de 16h00 à 19h00 ;**
- **Samedi 13 octobre 2018 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 17 octobre 2018 de 16h00 à 19h00.**

L'enquête publique sera close le mercredi 17 octobre 2018 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront disponibles sur support papier en mairie de La Goulafrière (place de la Mairie, 27390 - LA GOULAFRIERE) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que sur un poste informatique et sur le site internet de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie (<http://www.cc-cantondebroglie.fr/>).

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique, à la mairie de la Goulafrière, à l'adresse suivante : Place de la Mairie, 27390 LA GOULAFRIERE ainsi que par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : (mairie.lagoulafriere@orange.fr).

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie (<http://www.cc-cantondebroglie.fr/>).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête à la mairie de La Goulafrière. Ils seront également disponibles sur le site internet de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie (<http://www.cc-cantondebroglie.fr/>).

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire-enquêteur, sera proposé à l'approbation du conseil municipal de La Goulafrière.